



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 juillet 2007
Français
Original : anglais

Pour information*

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2007

5-7 septembre 2007

Adoption des normes comptables internationales du secteur public

Résumé

Dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures pour renforcer l'Organisation des Nations Unies, au regard du Secrétariat et de la réforme de la gestion. Dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (A/60/846/Add.3), en date du 12 mai 2006, le Secrétaire général a proposé que l'ONU établisse ses états financiers en se référant aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), comme prévu pour l'ensemble du système des Nations Unies d'ici à 2010. L'Assemblée générale a approuvé cette proposition dans sa résolution 60/283 du 17 août 2006.

Le présent document rend brièvement compte de l'importance des normes comptables, des avantages qui découleront de l'adoption des normes IPSAS, des changements que cela impliquera et de la façon dont l'UNICEF prévoit de les mettre en place d'ici à 2010. Il y est proposé que l'UNICEF rende régulièrement compte au Conseil d'administration des progrès accomplis sur la voie de l'adoption des normes IPSAS.

* Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration à titre d'information uniquement et ne fera l'objet d'un débat que si un membre du Conseil en fait expressément la demande.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures pour renforcer l'Organisation des Nations Unies, au regard du Secrétariat et de la réforme de la gestion. Dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (A/60/846/Add.3), en date du 12 mai 2006, le Secrétaire général a proposé que l'ONU établisse ses états financiers en se référant aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), comme prévu pour l'ensemble du système des Nations Unies d'ici à 2010. L'Assemblée générale a approuvé cette proposition dans sa résolution 60/283 du 17 août 2006.

2. À l'issue d'un examen approfondi commandité par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Groupe de travail des normes comptables a recommandé que le système des Nations Unies adopte les normes IPSAS. Le 30 novembre 2005, après avoir reçu l'aval de son Réseau Finances et budget, le Comité de haut niveau sur la gestion a accepté cette recommandation (CEB/2005/HLCM/R.25). En avril 2006, le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé la recommandation du Comité de haut niveau sur la gestion de mettre les normes IPSAS en place dans tout le système des Nations Unies.

3. L'adoption des normes IPSAS améliorera la qualité de l'information financière au sein du système des Nations Unies, garantira que les organismes suivront les meilleures pratiques de gestion, contribuera à renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et humaines et permettra de mieux adapter le Règlement financier, les règles de gestion financière et les politiques et procédures financières aux besoins actuels du système des Nations Unies, afin que tous les organismes soient unis dans l'action. En bref, l'adoption de ces normes renforcera la transparence, la responsabilisation et la gouvernance.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes ont eux aussi appuyé l'adoption des normes IPSAS.

II. Importance des normes comptables

5. À l'heure actuelle, les états financiers des organismes des Nations Unies, notamment l'UNICEF, sont établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, élaborées au début des années 90 à partir des normes comptables internationales. Ces normes comptables du système des Nations Unies, lorsqu'elles ont été approuvées, étaient considérées comme des normes comptables de première qualité. Elles n'ont toutefois pas pu suivre l'évolution rapide qu'a connue la comptabilité, et les comptables et les gestionnaires de l'ONU ainsi que les commissaires aux comptes s'interrogent depuis plusieurs années sur leur validité.

6. Il est essentiel de disposer de normes comptables de première qualité pour assurer la transparence de l'information financière, une responsabilisation véritable et une bonne gouvernance. De telles normes sont indispensables pour garantir la cohérence, la comparabilité et la crédibilité des états financiers établis par des

organismes des Nations Unies, et donc pour veiller à ce que les donateurs et le grand public continuent de faire confiance à l'Organisation.

7. Les normes IPSAS sont des normes comptables crédibles et de qualité, produites par un organisme indépendant; elles reposent sur le respect des formes régulières et ont reçu l'agrément de gouvernements, d'associations professionnelles de comptables et d'organisations internationales comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale. Pour plus de 30 gouvernements et pour un certain nombre d'organisations internationales, ces normes correspondent aux meilleures pratiques en matière de comptabilité internationale.

III. Avantages de l'adoption des normes IPSAS

8. L'adoption des normes IPSAS présente plusieurs avantages, parmi lesquels :

a) Un alignement de la comptabilité de l'ONU sur les meilleures pratiques en vigueur grâce à l'application de normes comptables crédibles et indépendantes, reposant sur la méthode de la comptabilité en droits constatés;

b) Une plus grande cohérence et une plus grande comparabilité des états financiers du fait que chaque norme énonce des directives détaillées;

c) D'une manière générale, un meilleur contrôle interne et une plus grande transparence de l'actif et du passif;

d) Des informations plus complètes sur les coûts, qui faciliteront la gestion axée sur les résultats;

e) Une comptabilisation du matériel durable permettant de tenir des états plus exacts et plus complets sur ce type de matériel.

IV. Principaux changements résultant de l'adoption des normes IPSAS

9. L'adoption des normes IPSAS impliquera d'apporter les importantes modifications ci-après à la présentation des résultats financiers et à la méthode de comptabilité :

a) La comptabilité d'exercice modifiée sera remplacée par une comptabilité d'exercice intégrale, en vertu de laquelle les dépenses seront constatées en fonction des biens et des services reçus (en faisant appel au « principe de la prestation »), plutôt que lorsqu'un document d'engagement de dépenses sera créé en interne;

b) Les recettes seront comptabilisées dans la mesure où les conditions établies par les donateurs concernant l'utilisation des contributions auront été respectées par l'organisme bénéficiaire;

c) Les biens de production (ou « actifs immobilisés ») et les stocks restant sous le contrôle de l'organisme seront comptabilisés comme des actifs et non passés immédiatement en charges au moment de l'acquisition. Les biens de production seront amortis au fil de leur durée d'utilisation;

- d) Les engagements se rapportant aux prestations dues au personnel, notamment l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations versées à la cessation de service, seront pris en compte;
- e) Les états financiers seront établis chaque année.

V. Mise en place

10. La stratégie retenue pour mettre en place les normes IPSAS dans l'ensemble du système des Nations Unies comporte deux grands volets : a) une approche à deux niveaux; b) une mise en place progressive.

11. L'approche à deux niveaux consiste à consacrer à cette entreprise des ressources au niveau de l'ensemble du système d'une part, pour soutenir, coordonner et diriger la mise en place et régler de manière cohérente et efficace les problèmes communs aux différents organismes, et au niveau de chaque organisme d'autre part, pour veiller à ce que la mise en place des normes soit adaptée à chaque structure concernée.

12. La mise en place progressive prévoit que quelques organismes mettront les normes IPSAS en application à compter du 1^{er} janvier 2008 à titre d'essai. La majorité des organismes des Nations Unies les adopteront à leur tour à partir du 1^{er} janvier 2010. L'introduction des normes sera étalée dans le temps, tous les organismes n'étant pas prêts à adopter les normes dans l'immédiat. Une introduction progressive permettra en outre de réduire les coûts et de limiter les risques.

13. La mise en place des normes IPSAS s'annonce compliquée et elle nécessitera de consacrer d'importants investissements au personnel, à la communication, à la formation et à l'informatique. L'UNICEF a décidé de passer aux normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2010, ce qui lui permettra d'examiner avec soin les incidences de ce changement, de procéder aux investissements préalables nécessaires et de tirer les enseignements de l'expérience des premiers organismes à avoir adopté les normes, tout en participant pleinement aux débats consacrés aux problèmes se posant à l'échelle du système et à la recherche de solutions.

14. L'UNICEF fait partie du Comité directeur auquel rend compte l'équipe de projet chargée de la mise en place des normes IPSAS dans l'ensemble du système, et il prend part depuis février 2006 aux activités menées par le Groupe de travail des normes comptables.

15. L'élaboration de la stratégie de l'UNICEF pour la mise en place des normes IPSAS a débuté par la réalisation d'une analyse de son modèle d'activité, de ses pratiques actuelles en matière de programmes et d'opérations et de ses modes de comptabilisation, afin d'établir une comparaison avec les pratiques et les modes qui devront être adoptés pour garantir la conformité avec les normes IPSAS. Cette analyse des concordances et des écarts donnera une indication des incidences qu'aura pour l'UNICEF l'adoption de ces normes et de l'ampleur des changements auxquels il faudra procéder s'agissant des politiques, des procédures et des structures de système. On se référera aux résultats de cette analyse lors de l'élaboration du projet et du plan visant à mettre les normes IPSAS en place à l'UNICEF.

16. Le budget d'appui pour l'exercice biennal 2008-2009 comportera des prévisions initiales des dépenses que l'adoption des normes IPSAS engendra pour l'UNICEF. Ces prévisions auront certes été établies avant l'achèvement de l'analyse des concordances et des écarts, mais elles reposeront cependant sur des évaluations préliminaires effectuées en interne et sur des consultations menées avec les premiers organismes à avoir adopté les normes et d'autres organismes des Nations Unies.

17. L'UNICEF, qui exploite son progiciel de gestion intégré (Systems, Applications, Products in Data Processing) depuis 1999, est bien placé pour faire face aux changements auxquels il faudra procéder pour assurer la conformité avec les normes IPSAS. Toutefois, l'ampleur des modifications qui devront être apportées à la structure de système ne sera connue qu'une fois que les pratiques en matière de programmes et d'opérations et les modes de comptabilisation auront été définis dans le cadre de l'analyse des concordances et des écarts.

VI. Communication

18. Une bonne communication sera indispensable pour garantir l'efficacité de la mise en place des normes IPSAS. L'UNICEF se propose de tenir le Conseil d'administration informé, au moyen de rapports qu'il lui présentera régulièrement, des progrès accomplis sur la voie de l'adoption des normes, des incidences pour le Fonds, des problèmes touchant aux politiques, procédures et systèmes et de leur règlement, et du coût des investissements.
